

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.4881 — Dell/ASAP)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/C 241/04)

1. Le 3 octobre 2007, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Dell Inc («Dell», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble des entreprises ASAP Software Express, ASAP Software SAS, 26eme Avenue SAS et SCI Siman («ASAP», États-Unis) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Dell: fabrication et vente au détail de produits informatiques et prestation de services dans ce même domaine,
- ASAP: fourniture de produits et de services informatiques couvrant principalement la vente et la distribution de licences de logiciels destinés à des éditeurs tiers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4881 — Dell/ASAP, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.